

**RAPPORT N° 05/5-24**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**


**AFFECTATION DU RESULTAT 2004**  
**REGIE AFFAIRES FUNERAIRES**

L'exécution du Budget 2004 des Cimetières et du Crématorium de la Commune telle qu'elle ressort du Compte Administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur d'une part, et du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour ce qui est du Comptable d'autre part, a fait apparaître un déficit de - 21 881,93 euros ; avec la reprise du résultat antérieur excédentaire de 23 570,35 €, le résultat brut global de clôture a fait apparaître un excédent de + 1 688,42 €.

Je vous propose d'affecter cette somme à la Section d'Exploitation sous l'Article 002 du Budget Supplémentaire 2005.

Je vous demande donc d'approuver l'affectation du Résultat de l'exercice 2004 du Budget de la Régie des Affaires Funéraires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DEPUTE-MAIRE**  
  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 05/5-24  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 24 juin 2005**

**OBJET**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2004  
REGIE AFFAIRES FUNERAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/5-24 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise l'affectation du Résultat brut global de clôture de l'exercice 2004 de la Régie des Affaires Funéraires au Budget Supplémentaire 2005, comme suit :

\* à la Section d'Exploitation / Article 002                      1 688,42 euros.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> JUL. 2005

**LE DEPUTE-MAIRE**  
  
  
Paul VICTORIA